

PRADINE, Jean-Baptiste Symphore Linstant. *Recueil général ... jusqu'à nos jours mis en ordre et publié par ...; avec des notes historiques, de jurisprudence et de concordance...; Tome 3ème : 1818-1823.-* Paris : A. Durand, 1860. (xxiii, 640p.) 1818-1823

N° 735. — CIRCULAIRE du Président d'Haïti, aux administrateurs des Gonaïves et de Saint-Marc, relative aux denrées provenant des habitations concédées par CHRISTOPHE (2).

Ennery, le 12 avril 1821.

Comme le gouvernement est occupé à concéder en ce moment les habitations séquestrées aux officiers auxquels la loi accorde des propriétés, et qu'une grande partie des biens vendus par CHRISTOPHE, ou donnés par lui à divers titres, sont destinés à fournir à ces concessions, vous n'exigerez rien des acquéreurs ou détenteurs de ces biens sur les denrées qu'ils apporteront en ville, et ils en auront la libre disposition jusqu'à ce que ces biens soient disposés autrement. Vous ne devez rien négliger pour faire rentrer au magasin de l'État les denrées récoltées sur les habitations qui étaient à la ci-devant couronne, à la famille de CHRISTOPHE, ou à ses partisans qui ont disparu; ces denrées seront perçues au profit de la République, sauf la portion revenant aux cultivateurs.

Je vous invite à m'accuser réception de la présente.

Signé : BOYER.

(1) Voy. N° 531, *Circul.* du 21 avril 1818, du *Sec. d'Etat*, aux *admin. d'arrond.*, qui fixe la quantité de viande, etc. — N° 840, *Loi* du 18 juin 1823, relative aux *appointements et solde des autorités*, etc.

(2) Voy. N° 716, *Circul.* du 11 janv. 1821., du *Président d'Haïti*, aux *adm. du Cap-Haïtien et des Gonaïves*, qui annule les ventes, etc. — N° 717, — *Arrêté* du 12 janv. 1821, qui désigne les propriétés, etc. — N° 727, *Circul.* du 27 fév. 1821, du *Sec. d'Etat*, aux *adm. du Nord*, etc., sur le mode de perception, etc. — N° 924, *Circul.* du 18 janv. 1825, du *Sec. d'Etat*, aux *adm. du Nord*, etc., qui accorde à ceux qui ont cultivé, etc.